

# Règlement

# Challenge Terre de Mistral 2020

La participation à 4 courses au minimum est obligatoire pour y être classé(e). Les coureurs peuvent participer aux 12 épreuves mais seuls les 8 meilleurs résultats seront pris en compte.

#### 1) Classements:

- Scratch (Toutes catégories H+F) / Catégorie (depuis les cadets) Pas de cumul avec le scratch.
- Clubs.

### 2) Attribution des points identiques scratch et catégorie :

- 1er: 160 points
- 2ième: 150 points
- 3ième: 140 points
- 4ième: 135 points
- 5ième: 130 points
- 6ième: 129 points
- 7ième: 128 points etc.

- à partir du 135ième tous les coureurs marquent 1 point.

## 3) Attribution des points clubs :

Le classement est calculé sur le nombre total de coureurs du club ayant participé à 4 épreuves (au moins), puis en cas d'égalité par le nombre total d'épreuves disputées par les coureurs du club. Toute modification éventuelle sera spécifiée sur le facebook du challenge Terre de Mistral Officiel. Le présent règlement est arrêté et approuvé par le bureau.

#### 4) Points de bonification :

Points attribués si le coureur apparaît dans le classement final de la course :

- Un bonus de 20 points est attribué lors de la 6ième, 7ième et 8ième course. - Ce bonus passe à 30 points pour une 9ième participation. Bonus maximum pouvant ainsi être cumulé 90 pts.

#### 5) En cas d'annulation d'une course :

On comptabilisera 0 pt pour cette course, il faudra 3 courses pour être classé et les 7 meilleurs résultats seront pris en compte. Pour le bonus, 20 points est attribué lors de la 5ième, 6ième et 7ième course. – Ce bonus passe à 30 points pour une 8ième participation. Bonus maximum pouvant ainsi être cumulé 90 pts.

#### 6) Droit à l'image :

Le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de l'une des courses du Challenge Terre du Mistral ou de la soirée des récompenses, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

# 7) Réclamation et droit de modification :

Toute réclamation est recevable dans les 07 jours qui suivent chaque épreuve, au-delà de ce délai le classement reste acquis. Le bureau du Challenge terre de Mistral se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement (notamment en cas d'annulation d'une course) ou d'annuler le challenge à tout moment. La date et le lieu de la remise des récompenses du Challenge seront précisés ultérieurement. Les vainqueurs ayant indiqué leurs coordonnées seront informés et convoqués individuellement.

